

**ARRETE DE CIRCULATION
MUNICIPAL**

**MISE SOUS ALTERNAT DE TOUTES LES VOIES DE LA
COMMUNE**

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise NUMERUS21 représenté par M. LAADADI Said en date du 17 Novembre 2022 pour travaux de déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de **SEYTROUX**, pour permettre les travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune,

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

A R R E T E

Article 1 : La mise sous alternant manuel de toutes les voies concernées par ces travaux du 21 Novembre 2022 au 5 Décembre 2022.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise NUMERUS21.

Fait à Seytroux,
Le 19 Novembre 2022

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

